

## Délibération du Comité

Assemblée générale du 19 décembre 2019

Membres	En exercice	144	Vote	Pour	76
	Présents	73		Contre	0
	Pouvoirs	3		Abstention	0
	Votants	76		Total	76

### Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2020

Considérant que l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci...* ».

Considérant que par renvoi des articles L 5711-1 et L 5211-1 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes fermés.

Considérant que l'article D 2312-3 du CGCT précise les éléments devant être présentés dans le rapport communiqué à l'assemblée délibérante servant de base au débat d'orientation budgétaire.

Considérant que suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, l'assemblée délibérante a été invitée à débattre et à formuler toutes les observations qu'elle jugeait utiles sur les orientations financières de l'exercice 2020.

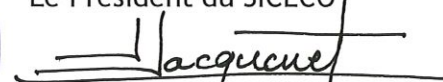
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport budgétaire et financier servant de base au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020.



Dijon, le 20 décembre 2019  
Le Président du SICECO

  
Jacques Jacquenet

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**  
en application du Code Général des Collectivités Territoriales  
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le



ID : 021-200049922-20191219-100\_19\_DEL-DE